

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 57 du 20 juillet 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS Bureau de la logistique et du courrier / LF

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 20 juillet 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 20 juillet 2017

Pour la Préfète et par délégation, Pour la directrice,

Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

RAA spécial N° 57 du 20 juillet 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL 2017 n° 2017-50 du 20 juillet 2017 concernant un agrément d'un gardien de la fourrière automobile de Segré-en-Anjou Bleu

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté 2017 n° SPC/BCL/2017-79 du 10 juillet 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2017-07-009 du 6 juilet 2017 portant autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire le 14 juillet 2017 : commune des Ponts-de-Cé
- Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2017-07-011 du 17 juilet 2017 portant autorisation d'organiser un défilé de bateaux sur le Loir le 22 juillet 2017 : commune de Durtal

<u>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale</u>

- Arrêté BCI n° 2017-046 du 20 juillet 2017 portant création et organisation de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et de ses deux formations spécialisées

<u>DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE MAINE-</u> ET-LOIRE

- Arrêté du 11 juillet 2017 concernant la carte scolaire rentrée 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Arrêté BCl n° 2017-045 du 20 juillet 2017 portant modification de la désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - modificatif n° 9

II - AUTRES

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Décision du 17 juillet 2017 donnant un avis favorable pour la création d'un ensemble commercial aux Ponts-de-Cé
- Décision du 17 juillet 2017 donnant un avis favorable pour la création d'un magasin à l'enseigne CULTURA aux Ponts-de-Cé
- Décision du 17 juillet 2017 donnant un refus d'autorisation pour l'extension de l'ensemble commercial INTERMARCHE à Saumur
- Décision du 18 juillet 2017 donnant un avis favorable pour l'extension de l'INTERMARCHE au May-sur-Evre
- Décision du 18 juillet 2017 donnant une autorisation d'extension du magasin BIOCOOP SYMBIOSE à Chalonnes-sur-Loire

I - ARRETES



Direction de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL 2017 n° 2017 - 50 Agrément d'un gardien de la fourrière automobile de Segré-en-Anjou Bleu

La préfète de Maine-et-Loire, officier de la légion d'Honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à 13, R. 325-12 à 52, et R. 411-10;

Vu la demande présentée par M. Ange BEARZI, le 18 mai 2017, en qualité de gardien de fourrière automobile de la commune de Segré-en-Anjou Bleu;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016-126 du 28 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu en lieu et place de la communauté de communes du canton de Segré;

Vu l'arrêté n° 2017/222 de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, en date du 15 mai 2017, nommant M. Ange BEARZI régisseur de la régie de recette de la fourrière automobile de la commune ;

Vu la décision de la commune de Segré-en-Anjou Bleu datant du 24 mai 2017 et fixant les tarifs à compter du 1^{er} juin 2017 de la fourrière automobile ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée «fourrière automobile» consultée par voie écrite le 22 juin 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête:

Article 1er. - M. Ange BEARZI, chef de service de la police municipale de Segré, est agréé pour 5 ans en qualité de gardien de fourrière automobile.

Article 2. - Cet agrément est personnel et non cessible.

Article 3. - Toute transformation de l'entreprise ou de ses installations doit donner lieu à une information du préfet.

- Article 4. M. Ange BEARZI doit tenir à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.
- Article 5. Des contrôles inopinés sur pièce et sur place peuvent être réalisés à tout moment sur demande des services préfectoraux.
- Article 6.- L'intéressé doit présenter au maximum trois mois après la fin de chaque année un bilan complet de son activité de l'année écoulée.
- Article 7. En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment.
- Article 8. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 g Juli. 2017

Pour la préfète et par délégation, le directeur de la réglementation et des collectivités locales

Régis DUFERNEZ



Arrêté 2017 nº SPC/BCL/2017-79

portant dissolution du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-25-1, L. 5211-26, L.5212-1 et suivants, L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°258/74 du 12 novembre 1974 modifié, portant création du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné;

Vu l'arrêté sous-préfectoral n° SPC/BCL/2016-149 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon- Montigné au 31 décembre 2016, aux seules fins des opérations de liquidation;

Vu les délibérations favorables et concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon- Montigné approuvant la dissolution et les conditions financières de la liquidation ;

Beaupréau en Mauges

du 22 novembre 2016

Sèvremoine

du 24 novembre 2016

Vu la délibération du comité syndical du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné du 30 mai 2017 définissant les conditions financières de la dissolution;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné entre les membres du syndicat et le comité syndical sont réunies ;

<u>ARRÊTE</u>:

Article 1^{er}: Il est prononcé la dissolution du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2: L'ensemble de l'actif et du passif, les résultats cumulés de clôture au 31/12/2016 ainsi que les restes à payer et à recouvrer au 31/12/2016 seront repris par la commune de Sèvremoine selon les modalités définies dans la délibération du comité syndical du 30 mai 2017.

Article 3: La secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, la présidente du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné, les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

1 0 JUIL. 2017

Pour la préfète et par délégation. Le sous-pré et de polet,

Christian MICHALAK



Direction départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Unité Loire et navigation

Lieu concerné: commune des Ponts-de-Cé

Arrêté portant autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire le 1/juillet 2017

Arrêté nº DDT49/SRGC-ULN/2017-07-009

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-005 du 22 février 2017 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2017-03-01 du 6 mars 2017 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande en date du 17 mai 2017, par laquelle Monsieur Vincent Guibert, maire des Ponts-de-Cé, sis 7 rue Charles de Gaulle 49130 Les Ponts-de-Cé, sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice sur la Loire face au port des Noues, le vendredi 14 juillet 2017,

Vu la consultation du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 3 juillet 2017,

3

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Monsieur Vincent Guibert, maire des Ponts-de-Cé, est autorisé à utiliser le domaine public fluvial, en vue d'organiser le tir d'un feu d'artifice sur la Loire face au port des Noues, le vendredi 14 juillet 2017 entre 23 h 30 et 00 h 00, sous réserve :

- Des conditions hydrauliques du moment. Pour disposer de cette information, l'organisateur consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr;
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le vendredi 14 juillet 2017, entre 23 h 30 et minuit, la navigation et le stationnement de bateaux de toutes sortes seront interdits sur la Loire, en aval et en amont de la zone de tir du feu d'artifice sur une distance de 200 mètres.

Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice, seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire et navigation.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle et la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 5

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général et du règlement particulier pour la Loire, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Ils devront respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices.

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

* Avant et pendant le tir :

 L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir;

 Débarrasser la zone de tir sur une bande minimum de 10 mètres de large autour, des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard;

- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir;
- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants ;
- Permettre, en cas d'accident (chute de fusée, etc) l'évacuation rapide des spectateurs de leur lieu de stationnement ;
- Prévoir, en nombre suffisant, des personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de tir ;
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours ;
- Alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112);
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;

* Après le tir :

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir
- Une gestion des détritus sera mise en place et un ramassage des déchets sera réalisé.

ARTICLE 6

Monsieur Vincent Guibert, maire des Ponts-de-Cé, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Vincent Guibert, maire des Ponts-de-Cé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 juillet 2017

Pour la Préfète et par délégation,

le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,

le chef de l'unité Loire et navigation,

Didler Huchede

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition : - 06/04/2011

Révision:

FICHE GUIDE Nº 2

Artifices de divertissement - Spectacle Pyrotechnique

Mise en oeuvre C4/K4/T2 OU C2/C3/K2/K3/T1 avec + de 35 kg de matière active et au moins un tir de mortier

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Respecter les dispositions réglementaires ;
 - Décret n°2010-455 (04/05/2010) relatif aux normes, classements et conditions générales d'acquisition.
 - Décret n°2010-580 (31/05/2010) relatif aux règles d'acquisition, de détention, de stockage et d'utilisation des artifices destinés au théâtre et son arrêté d'application.
- Respecter les dispositions de la circulaire n°86-165 (28/04/1986) relative aux tirs de feux d'artifices.
- Le responsable de la mise en œuvre doit obligatoirement être titulaire d'un certificat de qualification C4/T2 (artifices C4/K4/T2) à défaut titulaire d'un agrément préfectoral (uniquement artifices C2/C3/K2/K3/T1 avec + de 35 kg de matière active et au moins un tir motier).
- Le spectacle doit se dérouler sous la responsabilité d'un organisateur qui devra :
 - S'acquitter des formalités de déclaration (Mairie/Préfecture) au moins un mois avant la date du dit spectacle.
 - Nommer un responsable du stockage (si stockage)
 - Nommer un responsable de la mise en œuvre.
- Dans tous les cas le Maire devra prendre un arrêté d'autorisation de tir. árn.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger (tenir compte des vents 4 dominants).
- Déterminer, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour du foyer en vue m. d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer le débroussaillement des abords et l'enlèvement de toute matière combustible sur une bande minimum de 10 mètres de largeur autour de la zone de tir.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre. - J
- Prévoir, en nombre suffisant, des personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la Teng) surveillance de la zone de tir.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), 4 localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

Désigner une personne responsable qui devra accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Avant le tir :

Respecter scrupuleusement les dispositions spécifiques de l'arrêté du 31/05/2010 relatives aux conditions de stockage des artifices.

Après le tir :

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifice et s'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste avant le départ du responsable de la mise en œuvre.
- Les artifices inutilisés et/ou défectueux seront récupérés, conditionnés et stockés -3 conformément aux dispositions en vigueur.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à :M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : Martification of the

Direction départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Unité Loire et navigation

Lieu concerné : commune de Durtal

Arrêté portant autorisation d'organiser un défile de bateaux sur le Loir le 22 juillet 2017

Arrêté nº DDT49/SRGC-ULN/2017-07-011

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105, R414-23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-005 du 22 février 2017 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2017-03-01 du 6 mars 2017 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande transmise le 8 mai 2017, par laquelle Monsieur Christophe Legendre, Président de l'association "Fête du Loir", 12 impasse Catherine de Médicis – 49430 Durtal, sollicite l'autorisation d'organiser des défilés de bateaux sur le Loir à Durtal, le 22 juillet 2017,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 13 juillet 2017,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, en date du 4 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Maire de Durtal en date du 23 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Monsieur Christophe Legendre, Président de l'association «Fête du Loir », est autorisé à organiser des défilés de bateaux sur le Loir à Durtal, entre la passerelle et le terrain de camping, le samedi 22 juillet 2017 de 20 h 00 à 23 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière sont interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début de la manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable :
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux
 (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer de matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

En période nocturne:

 Disposer de moyens d'éclairage sur les zones d'évolution de la rivière et sur les aires de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

ARTICLE 4

Monsieur Christophe Legendre, Président de l'association "Fête du Loir", devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 6

- L2 secrétaire générale de la préfecture;
- Le directeur départemental des Territoires;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Durtal;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Christophe Legendre, Président de l'association "Fête du Loir", et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 juillet 2017 Pour la Préfète et par délégation,

er Hubbedé.

le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,

le chef de l'unité Loire et navigation,

3

SD/S

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition : - 06/04/2011

FICHE GUIDE Nº 12

Révision : - 24/06/2015

Manifestations près de / sur l'eau

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- → Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un Lot B (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- → Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Assurer la flottabilité des personnes susceptibles de tomber dans l'eau au moyen de gilet de sauvetage ou de gilet d'aide à la flottaison (norme ISO 12402-5).

Pour les épreuves nocturnes

Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - o s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - o accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. <u>Informez vous</u> auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à :M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours – 6 avenue du Grand Périgué – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : salis49@sdis49.fr

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
Matériels administratifs et documents	- Fiches bilan - Crayon, slylo, papier, gomme	- Fiches « réflexe »
Moyens de communication	- 1 appareil de communication (téléphone el/ou radio)	
Protection, sécurité et hygiène	 1 couverture isotherme 2 paires de gants à usage unique 2 paires de lunettes da protection 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique 2 paires de gants de manutention 1 flacon de solution hydro-alcoolique 1 rouleau de ruban de balisage 1 lampe électrique et ses piles 	
Matériel de bilan	1 lampe électrique et ses piles 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines	
Hémorragies et plaies	1 garrot toile 2 pansements compressifs 6 compresses stériles 6 pansements de tailles différentes 1 ruban de lissu adhésif 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose 2 bandes extensibles (tailles différentes) 1 pince à échardes	- Sérum physiologique - Chloréxidine aqueuse
Immobilisation et traumatismes	2 écharpes de tolle 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable	
Ranimation	 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille) 	1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco pharyngées (2 adultes + 2 enfants) 1 bouteille de 1 m³ d'oxygéne, équipée de son dispositif de détente de gaz 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant
Matériels divers	- 1 bouteille d'eau - Gobelets - Sucres enveloppés	

DIRECCTE Pays de la Loire Unité départementale de Maine-et-Loire

Arrêté nº BCI 2017 - 046

ARRÊTÉ

portant création et organisation de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI) et de ses formations spécialisées, la Formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi et le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)

> La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment les articles R 5112-11 à R 5112-18;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret nº 2013-703 du 1^{er} août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux,

Vu le décret n° 2016-531 du 27 avril 2016 relatif à l'insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er:

Il est institué une commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI), présidée par le Préfet ou son représentant. Elle concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. La CODEI est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions légales.

Article 2:

La CODEI est composée comme suit :

- 1) Le collège des représentants des services déconcentrés de l'État composé de cinq membres :
 - Le Responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant;
 - Le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) ou son représentant ;
 - Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'interministérialité et du développement durable (DIDD) à la préfecture ou son représentant ;
- 2) Le collège des élus, composé de cinq membres titulaires pouvant se faire suppléer :
 - Un conseiller régional;
 - Un conseiller départemental;
 - Trois représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale du département sur proposition de l'association départementale des maires ;
- 3) Le collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et pouvant se faire suppléer;
- 4) Le collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations syndicales représentatives de salariés et pouvant se faire suppléer;
- 5) Le collège des représentants des chambres consulaires composé de trois membres titulaires pouvant se faire suppléer;
- 6) Six personnes qualifiées dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise désignées intuitu personae.

Article 3:

Peuvent, en outre, être appelés à être entendus, sur décision du président de la commission, les représentants d'autres administrations et organismes intéressés ainsi que toute personne compétente, notamment un représentant :

- de Pôle emploi;

- du réseau d'accueil des jeunes (missions locales);

- de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH);
- de CAP emploi.

Article 4:

Les membres de la CODEI, titulaires et suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans ; leur mandat peut être renouvelé.

Article 5:

Les membres qui font partie de la CODEI en raison de leurs fonctions administratives ou électives sont remplacés à partir du moment où ils cessent d'être investis de ces fonctions. Leur remplacement a lieu dans les trois mois de la vacance.

Article 6:

Le secrétariat de la CODEI est assuré par le Responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 7: La CODEI pourra comporter des formations techniques restreintes appelées à connaître de questions déterminées lorsque celles-ci impliquent un avis répondant à des conditions particulières ou un avis doté d'une portée particulière.

Article 8:

Au sein de la CODEI, sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique :

- une formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi;
- un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Article 9: La formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi est compétente notamment pour émettre des avis en matière d'apprentissage (articles R 6223-7, R 6223-24 et R 6251-10 du code du travail), et en matière de conventions FNE (articles R 5111-5 et R 5121-15 du code du travail).

Elle est composée de :

- 1) Cinq représentants des services de l'État et d'établissements publics :
 - Le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE ou son représentant ;
 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
 - Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant;
 - Le Directeur de l'interministérialité et du développement durable (DIDD) à la préfecture ou son représentant ;
 - Le Directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant.

Le Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques (DDFIP ou DRFIP) ou son représentant peut être entendu par la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi si elle le juge utile. Ce(s) représentant(s) n'a (ont) pas voix délibérative.

- 2) Cinq représentants titulaires désignés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et pouvant se faire suppléer;
- 3) Cinq représentants titulaires désignés par les organisations syndicales représentatives de salariés et pouvant se faire suppléer.

<u>Article 10</u>: Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) a pour missions :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L. 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu aux articles R. 5132-44 et suivants du code du travail
- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 du code du travail.

Il comprend, outre le Préfet :

- 1) Le collège des représentants de l'État :
 - Le Responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE, président, ou son représentant :
 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant ;
 - Le Directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant;
- 2) Le Directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant;
- 3) Le collège des élus composé de cinq membres titulaires pouvant se faire suppléer :
 - Un conseiller régional;
 - Un conseiller départemental;
 - Trois représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale du département sur proposition de l'association départementale des maires ;
- 4) Le collège des neuf représentants titulaires du secteur de l'insertion par l'activité économique pouvant se faire suppléer;

- 5) Le collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et pouvant se faire suppléer;
- 6) Le collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations syndicales représentatives de salariés et pouvant se faire suppléer.
- 7) Des membres siégeant en qualité de personnes extérieures à titre permanent et pouvant se faire suppléer, mais ne participant pas au vote.

Article 11: L'arrêté n° 2013340-0006 du 6 décembre 2013 portant création et organisation de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est abrogé.

Article 12: Le Secrétaire général de la préfecture et la Responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers le 2 0 1111, 2017

Béatrice ABOLLIVIER



Elland - Égahat - Eranyalia RÉFUBLIQUE FRANÇAISI

Division du 1er degré Services des Moyens

Affaire suivie par : C.BABIN

Tél: 02 41 74 35 23

Courriel:sm1d49@ac-nantes.fr

N/réf: 17.111

Cité administrative 15 bis rue Dupetit-Thouars 49047 ANGERS CEDEX

http://www.ia.ac-nantes.fr

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine et Loire,

VU le Code de l'Education - partie législative,

VU le décret du 11 juillet 1979 portant délégation

de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie,

Directeurs des Services Départementaux de

L'Education Nationale,

VU le décret du 18 janvier 2016, nommant

Benoît Dechambre, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 7

janvier 2016,

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental

réuni le 26 juin 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education

National réuni le 29 juin 2017,

ARRETE

Carte scolaire rentrée 2017

Article 1er

1) implantations dans les écoles : 28 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2017	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
0491626B	ANGERS	Claude Monet	Elémentaire	1	7	élémentaire
0491760X	ANGERS	Gérard Philipe	Primaire	1	5	maternel
0491845P	ANGERS	Jacques Prévert	Elémentaire	1	7	élémentaire
0491038M	ANGERS	Jules Verne	Maternelle	1	8	maternel
0491033G	ANGERS	Jules Verne	Elémentaire	2	12	élémentaires
0490199A	ANGERS	Paul Valéry	Elémentaire	2	12	élémentaires

					[
0492051N	ANGERS	Voltaire	Primaire	2	23	élémentaires
0490473Y	BAUGE-EN-ANJOU BAUGE	L'Oiseau-Lyre	Primaire	1	11	élémentaire
0491912M	BAUGE-EN-ANJOU ST-MARTIN-D'ARCE	Am Stram Gram	Primaire	1	4	élémentaire
0491637N	BELLEVIGNE-EN-LAYON FAYE-D'ANJOU	La Clef des Chants	Primaire	1	4	élémentaire
0491048Y	BRISSAC-LOIRE- AUBANCE <i>VAUCHRETIEN</i>	Emile Joulain	Primaire	1	6	élémentaire
0490385C	CHOLET	Buffon	Elémentaire	1	5	élémentaire
0491627C	CHOLET	La Girardière	Primaire	1	6	élémentaire
0490988H	CHOLET	Les Richardières	Maternelle	1	5	maternel
0492052P	DURTAL	René Rondreux	Primaire	1	13	maternel
0492067F	ECOUFLANT	Belle Branche	Maternelle	1	3	maternel
0490263V	LES RAIRIES	Les Hirondelles	Primaire	1	5	maternel
0490222A	LONGUENEE-EN-ANJOU LA MEIGNANNE	Du Brionneau	Primaire	1	6	élémentaire
0491690W	LONGUENEE-EN-ANJOU LA MEMBROLLE-SUR- LONGUENEE	Saint-Exupéry	Primaire	1	10	maternel
0491713W	OMBREE D'ANJOU POUANCE	Jules Verne	Elémentaire	1	5	élémentaire
0490805J	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	Jules Ferry	Maternelle	1	3	maternel
0491972C	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	La Jaudette	Elémentaire	1	5	élémentaire
0490343G	SAVENNIERES	La Saponaire	Primaire	1	4	maternel
2 IMPLANTATIONS POSTES COMPLETS PROVISOIRES A L'ANNEE						
0490344H	SAINT-GERMAIN-DES- PRES	Boris Vian	Primaire	1		élémentaire
0490716M	SAINT-JUST-SUR-DIVE	Alzon	Primaire	1		maternel

2) retraits d'emplois dans les écoles : 16 emplois

N° d'immatriculat ion	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2017	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0491906F	ANGERS	Jean Rostand	Primaire	1	10	maternel
0490098R	ANGERS	Robert Desnos	Maternelle	1	3	maternel
0490775B	CHOLET	La Bruyère	Maternelle	1	4	maternel
0490987G	CHOLET	Les Richardières	Elémentaire	1	8	élémentaire
0491953G	LE PUY-NOTRE-DAME	La Bonne Aventure	Primaire	1	4	maternel
0490651S	LES GARENNES-SUR-LOIRE ST JEAN-DES-MAUVRETS	Les Glycines	Primaire	1	5	élémentaire
0490740N	LES HAUTS D'ANJOU CHERRE	Le Bonport	Primaire	1	2	maternel
0490629T	LONGUENEE-EN-ANJOU LE PLESSIS-MACE	Le Petit Prince	Primaire	1	5	élémentaire
0490354U	MAUGES-SUR-LOIRE ST-FLORENT-LE-VIEIL	L'Orange Bleue	Primaire	1	6	élémentaire
0490674S	MAULEVRIER	Victor Hugo	Primaire	1	6	maternel
0491856B	MONTREVAULT-SUR-EVRE MONTREVAULT	Le Petit Anjou	Primaire	1	5	maternel
0491664T	MONTREVAULT-SUR-EVRE ST-PIERRE-MONTLIMART	Les Sables d'Or	Primaire	1	6	élémentaire
0492033U	OREE-D'ANJOU <i>LIRE</i>	Charles Perrault	Primaire	1	6	élémentaire
0491889M	SAINT-CLEMENT-DE-LA- PLACE	Alfred de Musset	Primaire	1	9	maternel
0490664F	SAINT-LEGER-DES BOIS	Les Grands Chênes	Primaire	1	8	élémentaire
0490270C	TRELAZE	Robert Daguerre	Primaire	1	6	maternel

3) mesures diverses:

Dispositif « Plus de maîtres que de classes »

<u>Détail des 5 implantations (2,5 ETP) actées au CTSD du 31 janvier 2017 et redéploiement du dispositif 2014 (5,5 ETP) :</u>

- implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Louis Pergaud » Saumur
- implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Aldo Ferraro » Angers
- implantation d'un demi-poste à l'école primaire « Annie Fratellini » Angers
- implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Les Turbaudières » Cholet
- implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Jean Darchis » Villebernier
- implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Les Richardières » Cholet
- implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Chambord » Cholet
- implantation d'un demi-poste à l'école primaire « La Girardière » Cholet

- implantation d'un demi-poste à l'école primaire « Raspail » Angers
- implantation d'un demi-poste à l'école primaire « Robert Daguerre » Trélazé
- implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « La Maraîchère » Trélazé
- implantation d'un demi-poste à l'école primaire « Les Moisillons » Noyant-Villages (Noyant)
- implantation d'un demi-poste à l'école primaire « Marie et Arthur Rayneau » Beaupréauen-Mauges (Gesté)
- implantation d'un demi-poste à l'école primaire « Camille Claudel » Lys-Haut-Layon (Vihiers)
- implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Alfred de Musset » Angers
- implantation d'un demi-poste à l'école primaire « René Brossard » Segré-en-Anjou Bleu (Noyant-la-Gravoyère)

Redéploiement des 4 ETP « Plus de maîtres que de classes » des écoles élémentaires et primaire REP+ d'Angers pour le dédoublement des CP à la rentrée 2017 :

- retrait d'un demi-poste à l'école élémentaire « Claude Monet » Angers
- retrait d'un demi-poste à l'école élémentaire « Jacques Prévert » Angers
- retrait d'un poste à l'école élémentaire « Jules » Verne Angers
- retrait d'un poste à l'école élémentaire « Paul Valéry » Angers
- retrait d'un poste à l'école primaire « Voltaire » Angers

RASED

 Changement de rattachement administratif du poste de maître rééducateur option G de l'école élémentaire « Les Récollets » Saumur à l'école élémentaire « Charles Perrault » Saumur

ASH

 Changement de rattachement administratif du référent ASH implanté au CTSD du 31 janvier 2017 sur le secteur du collège Félix Landreau Angers au collège St Exupéry Chalonnes-sur-Loire

Autres mesures

Implantation d'un ETP mission Education aux Médias et à l'Information / Communication (EMI)

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 11 juillet 2017

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ Maison départementale de l'autonomie Affaire suivie par : Mme Christine LE MAO

Tél: 02 41 81 51 05

PREFET DE MAINE ET LOIRE

ARRÊTÉ

BCI nº 2017 - 045

OBJET: ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES - MODIFICATIF N° 9.

LA PREFETE DE MAINE ET LOIRE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-9;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.241-24;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Département de Maine-et-Loire et du Préfet de Maine-et-Loire n° 2014 282-0016 du 9 octobre 2014 renouvelant les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées modifié; notamment par l'arrêté modificatif n° 4 portant le n° MDPH/MDA 2016-3 du 22 juillet 2016,

Vu le courriel du 27 juin 2017 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maineet-Loire et celui du 18 juin 2017 du Président de l'unité départementale de la Fédération malades et/ou handicapés sur sa représentation à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), représentant les associations de personnes handicapées et de leur familles,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsjeur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1:

Les dispositions de l'article 1^{er}- titre 6 de l'arrêté de l'arrêté n° 2014 282-0016 du 9 octobre 2014 modifié sont rédigées comme suit :

« ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées:

6 – Au titre des organismes désignés par le Directeur départemental de la cohésion sociale :

Au lieu de lire :

- Monsieur Vincent AUMONIER, directeur général de l'association ALPHA, titulaire,
 - Madame Stéphanie BERTHOME-LELAURE, directrice Vernantes/Baugé de l'association ALPHA, suppléante.

Lire:

- Monsieur Edmond PAPIN-BIOTTEAU, Président de l'union départementale de la Fédération malades et/ou handicapés (FMH), titulaire,
 - Madame Sylvie BOULESTREAU, secrétaire de l'union départementale de la FMH, suppléante.

Les autres dispositions du titre 6 de l'article 1er demeurent inchangées.

Article 2:

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Article 3:

Les membres sont nommés en remplacement de leurs prédécesseurs pour la durée du mandat qui reste à courir.

Article 4:

Madame la Préfète de Maine-et-Loire et Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et du Département de Maine-et-Loire et affiché.

Angers, le 20 JUL. 2017

La Préfète de Maine-et-Loire

Le Président du Conseil départemental

de Maine-et-Loire

Béatrice ABOLLIVIER

Christian GILLET

II - AUTRES



PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 6 juillet 2017, la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire a donné un avis favorable à la demande présentée par la SCI FDC PONT DE CE – 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 Paris, pour la création d'un ensemble de 21 cellules commerciales totalisant 22 590 m² de surface de vente, situé 1, rue Lino Ventura, ZAC du Moulin Marcille – Les Ponts-de-Cé (49130).

Angers, le

17 JUL 2017

Pour la Préfète et par délégation, La Chef de Bureau



PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 6 juillet 2017, la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire a donné un avis favorable à la demande présentée par la SCI FDC DE L'AUTHION – 37, avenue Pierre 1^{et} de Serbie – 75008 Paris, représentée par M. Patrice LAFARGUE, gérant, en vue de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne CULTURA d'une surface de vente de 2 490 m² situé, 6, rue Lino Ventura, ZAC du Moulin Marcille – Les Ponts de Cé (49130).

Angers, le 17 1111 2017

Pour la Préfète et par délégation, La Chef de Bureau



PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 6 juillet 2017, la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire a refusé à la SC FONCIERE CHABRIERES, 24 rue Auguste Chabrières, PARIS (75 015), représentée par M. Pascal FERRIER, Président d'ITM Entreprises, l'autorisation de procéder à l'extension de 1 525 m2 de surface de vente de l'ensemble commercial Intermarché Saumur Rive Droite, 110, bd des demoiselles à Saumur (49 400), portant la surface de vente totale de cet ensemble commercial à 9 594 m2.

Angers, le

Pour la Préfète et par délégation, La Chef de Bureau



PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet: Aménagement commercial

Réunie le 6 juillet 2017, la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire a donné un avis favorable à la demande présentée par la SAS AVICA, ZAC de la Contrie au May-sur-Evre (49 122), représentée par M. Guillaume CRIBIER, Président, en vue de l'extension de 191,25 m² de surface de vente du magasin Intermarché, situé ZAC de la Contrie au May-sur-Evre (49 122), portant la surface totale de vente du magasin à 1907,75 m².

Angers, le

1 8 JUIL 2017

Pour la Préfète et par délégation, La Chef de Bureau



PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet: Aménagement commercial

Réunie le 6 juillet 2017, la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire a autorisé la SCOP BIOCOOP SYMBIOSE, 3 allées des treilles, Zone commerciale du Marais, Chalonnes-sur-Loire (49 290), représentée par MMES Cécile GRIMAULT et Gwénaëlle BROUARD, gérantes, à procéder à l'extension de 300 m2 de surface de vente du magasin BIOCOOP SYMBIOSE, 3 allée des treilles, Zone commerciale du Marais, Chalonnes-sur-Loire (49 290), portant la surface de vente totale du magasin à 600 m2.

Angers, le 48 JUIL 2017

Pour la Préfète et par délégation, La Chef de Bureau

, oraco